- 7 MARS 2007

A 2679

98 B 2345

MEDOTELS
EURL au capital de 1 124 885,75 euros
Siège social : 30 avenue Carnot - 91300 MASSY
421216276 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six,
Le vingt six décembre,
A 18 heures,

La société KORIAN, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 138 049 280 euros, sise au 32 rue Guersant à PARIS (75017), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 447 800 475, représentée par Monsieur Guillaume LAPP,

Associée unique de la Société MEDOTELS et représentant en tant que telle la totalité des 20 000 parts sociales émises par la société.

APRES AVOIR CONSTATE CE QUI SUIT :

- le projet de fusion a été déposé :
  - au greffe du Tribunal de commerce de MONTBELIARD, pour la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, le 10 novembre 2006,
  - au greffe du Tribunal de commerce d'EVRY, pour la société MEDOTELS, le 10 novembre 2006.

- le projet de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales :
  - "L'EST REPUBLICAIN" du 13 novembre 2006, du ressort du siège social de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD,
  - "LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE" du 14 novembre 2006, du ressort du siège social de la société MEDOTELS,

- le rapport des co-commissaires aux apports a été déposé :
  - au greffe du Tribunal de commerce de MONTBELIARD pour la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, le 14 décembre 2006,
  - au greffe du Tribunal de commerce d'EVRY pour la société MEDOTELS, le 14 décembre 2006.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD ; approbation des apports et de leur évaluation,
- la constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD,
- la modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- l'autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- les questions diverses,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport des co-Commissaires aux apports, désignés par Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'EVRY par ordonnance en date du 30 octobre 2006 ;

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 28 septembre 2006 avec la société **LES OPHELIADES MONTBELIARD,** société par actions simplifiée au capital de 38.112 euros, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) 7 avenue Pompidou - ZAC Les Portes du Jura, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 409.008.372, aux termes duquel la société LES OPHELIADES MONTBELIARD fait apport à titre de fusion à la société MEDOTELS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD par la société MEDOTELS, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports ;

- décide qu'en raison de la détention par la société MEDOTELS de la totalité des actions de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, 451.149 euros, et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 2.500 actions de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD dont elle était propriétaire, 38.112 euros, soit 413.037 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société MEDOTELS, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société.

La société MEDOTELS sera propriétaire des biens apportés à compter de ce jour mais elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **1er janvier 2006.**

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, depuis le 1er janvier 2006 jusqu'à ce jour, seront considérées comme l'ayant été par la société MEDOTELS.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport des co-Commissaires aux apports, approuve les apports effectués par la société LES OPHELIADES MONTBELIARD au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate que la fusion par absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD par la société MEDOTELS est définitivement réalisée et que la société LES OPHELIADES MONTBELIARD est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'ajouter à l'article 6.2 des statuts, un alinéa rédigé de la manière suivante :

> "Lors de la fusion par voie d'absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, société par actions simplifiée au capital de 38.112 euros, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) 7 avenue Pompidou - ZAC Les Portes du Jura, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 409.008.372, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 451.149 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Messieurs Guillaume LAPP, Jean-Pierre RAVASSARD et François MERCEREAU, co-Gérants, à l'effet de signer, chacun séparément, la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

SIXIEME DECISION

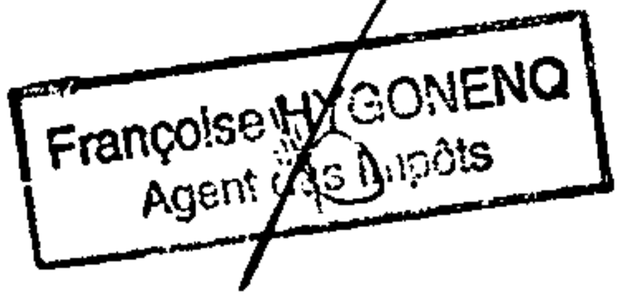
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour la SA KORIAN
Guillaume LAPP



Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE MASSY NORD Ext 958
Le 29/12/2006 Bordereau n°2006/411 Case n°1
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent



TRAITE DE FUSION

FUSION ABSORPTION

par la société

- **MEDOTELS,**
  Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 124 885,75 euros, dont le siège social est 30 avenue Carnot 91300 MASSY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 421.216.276,

de la société

- **LES OPHELIADES MONTBELIARD,**
  société par actions simplifiée au capital de 38.112 euros, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) 7 avenue Pompidou - ZAC Les Portes du Jura, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 409.008.372.

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Exposé 3

I - Caractéristiques des sociétés 3
II - Motifs et buts de la fusion 5
III- Comptes servant de base à la fusion 5
IV- Méthodes d'évaluation 5

CHAPITRE II : Apport-fusion 5

I - Dispositions préalables 5
II - Apport de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD 6
III - Rémunération de l'apport-fusion 7
IV - Prime de fusion 7
V - Propriété et jouissance 7

CHAPITRE III: Charges et conditions 8

I- Enoncé des charges et conditions 8
II - Engagements de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD 9

CHAPITRE IV: Conditions suspensives 10

CHAPITRE V: Déclarations générales 10

CHAPITRE VI: Déclarations fiscales et sociales 12

I - Dispositions générales 12
II- Dispositions plus spécifiques 12

CHAPITRE VII: Dispositions diverses 15

II- Désistement 15
III- Remise de titres 15
IV- Frais 16
V- Election de domicile 16
VI- Pouvoirs 16
VII - Affirmation de sincérité 16
VIII - Juridiction 16
IX - Annexes 17

MEDOTELS
EURL au capital de 1 124 885,75 euros
Siège social : 30 avenue Carnot - 91300 MASSY
421216276 RCS EVRY

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la société MEDOTELS,**
  Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 124 885,75 euros, dont le siège social est 30 avenue Carnot 91300 MASSY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 421 216 276, représentée par Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, son gérant,

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

ET:

- **la société LES OPHELIADES MONTBELIARD,**
  société par actions simplifiée au capital de 38.112 euros, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) 7 avenue Pompidou - ZAC Les Portes du Jura, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 409.008.372, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAVASSARD, son Président,

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : Exposé

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société MEDOTELS est une EURL dont l'objet est :

- *en France et à l'étranger l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence ;*

- *La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;*

- *Ainsi que, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser le but poursuivi par l'entreprise, son extension ou son développement.*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 17/12/1998.

Le capital social de la société MEDOTELS s'élève actuellement à 1 124 885,75 euros. Il est réparti en 73.763 actions de 15,25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société LES OPHELIADES MONTBELIARD est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- *la construction, la location et l'acquisition d'immeubles destinés à l'exploitation de résidences pour personnes âgées;*

- *l'exploitation, sous quelque mode que ce soit de toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles de permettre ou de faciliter l'accomplissement de cet objet.*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 24/09/1996.

Le capital social de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD s'élève actuellement à 38.112 euros. Il est réparti en 2.500 actions, intégralement libérées.

3/ La société MEDOTELS détient l'intégralité du capital de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, soit la totalité des 2.500 actions.

4/ Les sociétés LES OPHELIADES MONTBELIARD et MEDOTELS n'ont aucun dirigeant commun. Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS est gérant de la société MEDOTELS et représente cette dernière dans la société LES OPHELIADES MONTBELIARD. Monsieur Jean-Pierre RAVASSARD est Président de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion envisagée, avec effet retroactif au 1er janvier 2006, s'inscrit dans le cadre d'opérations destinées à simplifier l'organigramme du groupe KORIAN, dont la société mère KORIAN est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance sise 152 avenue de Malakoff - 75016 PARIS et identifiée au RCS de PARIS sous le numéro 447 800 475.

L'absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD par la société MEDOTELS a pour objet de réunir au sein d'une même structure les sociétés ayant une activité de maison de retraite.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2005, et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2005, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD par la société MEDOTELS, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société les OPHELIADES MONTBELIARD, arrêtés au 31 décembre 2005, en application du règlement du Comité de réglementation comptable CRC 2004-01 du 04 mai 2004.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société LES OPHELIADES MONTBELIARD apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société MEDOTELS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2005. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD sera dévolu à la société MEDOTELS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD

A) Actif apporté

1. Eléments corporels

- Constructions ..... 772 euros
- Installations techniques, matériel et outillage industriel ..... 60.814 euros
- Autres immobilisations corporelles..... 25.058 euros

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à ..... 86.644 euros

2. Immobilisations financières ..... 1.668 euros

3. Stocks ..... 12.586 euros

4. Avances acomptes versés sur commandes ..... 183 euros

5. Créances et disponibilités ..... 1.225.952 euros

6. Charges constatées d'avance ..... 1.264 euros

Soit un montant de l'actif apporté de ..... 1.328.297 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques..... 165.149 euros

2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ..... 33.167 euros

3. Emprunts et dettes financières divers..... 164.776 euros

4. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ..... 400 euros

5. Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 86.235 euros

6. Dettes fiscales et sociales..... 339.797 euros

7. Autres dettes ..... 87.623 euros

8. Ecart de conversion ..... 1 euro

Soit un montant du passif apporté de ..... 877.148 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société LES OPHELIADES MONTBELIARD à la société MEDOTELS s'élève donc à :

- **Total de l'actif** ..... 1.328.297 euros
- **Total du passif**..... 877.148 euros

Soit un actif net apporté de ..... 451.149 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société LES OPHELIADES MONTBELIARD à la société MEDOTELS s'élève donc à 451.149 euros.

La société MEDOTELS étant propriétaire de la totalité des 2.500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, 451.149 euros, et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 2.500 actions de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD dont elle était propriétaire, 38.112 euros, soit 413.037 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société MEDOTELS, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société.

V - Propriété et jouissance

La société MEDOTELS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **1er janvier 2006.**

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, depuis le 1er janvier 2006 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société MEDOTELS.

Les comptes de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par son responsable légal.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III: Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Enoncé des charges et conditions

A/ La société MEDOTELS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD à la date du 31 décembre 2005, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société MEDOTELS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2005, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

C/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

D/ La société MEDOTELS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

E/ La société MEDOTELS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

F/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

G/ La société MEDOTELS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. Notamment, la société MEDOTELS sera subrogée, dans le bénéfice et la charge du bail commercial conclu le 04 novembre 2005 avec la société FONCIERE DES MURS portant sur un immeuble à usage de centre de long séjour pour personnes âgées sis sur la commune de MONTBELIARD pour une durée de douze années.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société LES OPHELIADES MONTBELIARD s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

H/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société MEDOTELS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

II - Engagements de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD

Pour ces apports, la société LES OPHELIADES MONTBELIARD prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société LES OPHELIADES MONTBELIARD s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société MEDOTELS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société MEDOTELS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société MEDOTELS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV: Conditions suspensives

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'associé unique de la société MEDOTELS de la fusion par voie d'absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 décembre 2006 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société LES OPHELIADES MONTBELIARD se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associé unique de la société MEDOTELS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société MEDOTELS de la totalité de l'actif et du passif de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD.

CHAPITRE V: Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société MEDOTELS ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 15/09/1996.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

  * Exercice du 01/04/2004 au 31/12/2005 ..... 5.898.395 euros
  * Exercice du 01/05/2003 au 31/03/2004 ..... 2.938.240 euros
  * Exercice du 01/01/2003 au 30/04/2003 ..... 1.018.919 euros

- Que les résultats nets se sont élevés à :

  * Exercice du 01/04/2004 au 31/12/2005 ..... 409.210 euros
  * Exercice du 01/05/2003 au 31/03/2004 ..... 360.699 euros
  * Exercice du 01/01/2003 au 30/04/2003 ..... 116.385 euros

- Que la société LES OPHELIADES MONTBELIARD s'oblige à remettre et à livrer à la société MEDOTELS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI: Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit **le 1er janvier 2006**, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société MEDOTELS s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts et notamment, le cas échéant :

- à reprendre à son passif, d'une part, les provisions dont l'imposition est différée, d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du C.G.I. ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

- à reprendre, en tant que de besoin, les engagements de conservation de deux ans souscrit par la société absorbée en application de l'article 145 du Code Général des Impôts, à raison des titres de participation pour lesquels ces engagements n'auraient pas atteint leur terme à la date de réalisation de la fusion ;

- à reprendre, en tant que de besoin, les engagements de conservation de trois ans souscrit par la société absorbée en application de l'article 210 B du Code Général des Impôts, à raison des titres pour lesquels ces engagements n'auraient pas atteint leur terme à la date de réalisation de la fusion ;

- à se substituer à la société absorbée pour les obligations de distributions prévues du deuxième au quatrième alinéas du II de l'article 208 C du Code Général des impôts ;

- à reprendre les écritures comptables de la société absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion , en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la société absorbée au titre desdits biens, conformément aux indications du paragraphe 32 de l'instruction administrative n° 4 I-1-93 du 11 août 1993 comme du paragraphe 80 de l'instruction administrative n° 4 I-2 00 du 18 août 2000 relatives aux fusions opérées aux valeurs nettes comptables.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies I et 38 quindecies de l'annexe III du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

1. Dispositions liminaires et crédit de TVA

De manière générale, la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée au regard de la TVA.

En conséquence, la société absorbée transfèrera purement et simplement à la société absorbante les crédits de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de la réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la société absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

2. Transmission d'une universalité totale de biens

La présente convention de fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les sociétés absorbante et absorbée déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts qui dispensent de la TVA les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La société absorbante et la société absorbée, se conformant à l'instruction administrative 3 A-6-06 en date du 20 mars 2006, s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne "autres opérations non imposables".

D/ Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs

La société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

En outre, les sociétés déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du code général des impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 du code général des impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code général des impôts.

E/ Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, notamment en ce qui concerne les dispositions légales relatives à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

F/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII: Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société MEDOTELS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société MEDOTELS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société MEDOTELS.

V- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société MEDOTELS.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Juridiction

Les litiges auxquels pourraient donner lieur le traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

IX - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent traité, soit :

Annexe 1 : bilan, compte de résultat et annexes au 31/12/2005 de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, Absorbée,

Annexe 2 : bilan, compte de résultat et annexes au 31/12/2005 de la société MEDOTELS, absorbante.

Fait à Massy
Le **28 septembre 2006**
En huit exemplaires

Pour la société
MEDOTELS
Jean-Claude GEORGES FRANCOIS

Pour la société
LES OPHELIADES MONTBELIARD
Jean-Pierre RAVASSARD

Annexe 1

bilan, compte de résultat et annexes au 31/12/2005 de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, Absorbée

cerfa N° 10937 * 08 @ internet - DGI

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 6 (2006)

Désignation de l'entreprise : LES OPHELIADES MONTBELIARD — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 21

Adresse de l'entreprise 7, AV.DU PRESIDENT POMPIDOU 25200 MONTBELIARD — Durée de l'exercice précédent * 11

Numéro SIRET * 4 0 9 0 0 8 3 7 2 0 0 0 2 4 — Code APE 8 5 3 D — Néant ☐*

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2015 Net 3	N - 1 31/10/3/2014 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	345	AG 345		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	33.395	AQ 32.623	772	8.077
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	287.574	AS 226.760	60.814	65.604
	Autres immobilisations corporelles	AT	276.929	AU 251.871	25.058	86.976
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ②	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	1.668	BG	1.668	2.200
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		90
	TOTAL (II)	BJ	599.911	BK 611.599	88.312	141.947
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	12.586	BM	12.586	1.760
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	183	BW	183	195
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	116.053	BY 1.416	114.638	63.335
	Autres créances (3)	BZ	1.107.727	CA	1.107.727	724.662
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	3.687	CG	3.687	3.391
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1.264	CI	1.264	18.334
	TOTAL (III)	CJ	1.241.400	CK 1.416	1.239.985	811.667
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				1
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1.841.311	1A 513.014	1.328.297	963.616

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR	381
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2050-IMPRIMERIE NATIONALE Février 2006 - 5 011500 1

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

cerfa N° 10938 * 08
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Internet-DGI

D.G.I. N° 2051 6 (2006)

② BILAN — PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise LES OPHELIADES MONTBELIARD — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38.112)	DA	38.112	38.112
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3.811	3.811
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	16	141
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	409.210	360.699
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	451.149	402.763
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	165.149	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	165.149	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	33.167	69.697
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	164.776	149.546
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	400	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	86.235	52.312
	Dettes fiscales et sociales	DY	339.797	215.766
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	87.623	63.531
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	711.998	550.852
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	1	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1.328.297	953.615

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	711.698	550.852
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	33.167	1.336

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2051-IMPRIMERIE NATIONALE — Révisé 2006 - 5 011501 1

N° EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

cerfa N° 10167 * 10

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Internet-DGI
D.G.I. N° 2052 6
(2006)

Désignation de l'entreprise : LES OPHELIADES MONTBELIARD — Néant ☐*

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	5.898.395	FH		FI	5.898.395		2.938.240
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5.898.395	FK		FL	5.898.395		2.938.240
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	12.000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	10.891		618
	Autres produits (1) (11)					FQ	30		1.306
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5.921.316		2.940.164
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	363.033		95.660
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(10.837)		1.304
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1.371.275		746.131
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	277.673		122.315
	Salaires et traitements *					FY	2.082.662		1.029.672
	Charges sociales (10)					FZ	771.815		357.172
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	103.646		50.456
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	1.053		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	165.149		
	Autres charges (12)					GE	10		272
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6.125.179		2.402.972
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	796.137		537.192
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	30.074		18.716
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	30.074		18.716
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2.583		4.946
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	2.583		4.946
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	27.491		13.769
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	823.628		550.961

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2052 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2006 - 5 011540 1

cerfa N° 10947 * 08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Internet-DGI
D.G.I. N° 2053 (2006)

6

Désignation de l'entreprise LES OPHELIADES MONTBELIARD — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10	1
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1	461
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		343
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1	804
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	9	(803)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	136.646	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	278.781	189.459
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6.961.400	2.958.880
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6.542.190	2.698.181
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	409.210	360.699
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)		1G		
(3) Dont — Crédit-bail mobilier *		HP		
(3) Dont — Crédit-bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)		1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	29.825	18.648
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(9) Dont transferts de charges		A1	10.530	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
ANNUL CHQ		10

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2053 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2006 - 5 011539 1

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

4626

ANNEXE

LES OPHELIADES MONTBELIARD

31 DECEMBRE 2005

€

Les informations mentionnées ci-dessous font partie intégrante de l'annexe des comptes annuels établis au : 31 DECEMBRE 2005

Eléments n°

1 I - REGLES ET METHODES COMPTABLES :

II - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT :

2 - Etat de l'actif immobilisé (2054 ou 2033)
3 - Etat des amortissements (2055 ou 2033)
4 - Etat des provisions (2056 ou 2033)
5 - Etat des échéances des créances et des dettes (2057 ou Tableau)
6 - Informations et commentaires sur :
1. Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
10. Produits à recevoir
11. Charges à payer
12. Charges et produits constatés d'avance
14. Composition du capital social
17. Ventilation du chiffre d'affaires net

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS :

8 - Engagements financiers

IV - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS :

Les différents éléments de la loi du 30 avril 1983, non traités, sont soit non significatifs, soit non applicables, soit figurent déjà

4626

ANNEXE

LES OPHELIADES MONTBELIARD

31 DECEMBRE 2005

€

ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements et aménagements.....	8 à 10	ans
- Matériel et outillage.....	5 à 10	ans
- Matériel de transport.....	NEANT	ans
- Mobilier, matériel de bureau.....	2 à 8	ans

- Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode : "pemier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

4626

ANNEXE

LES OPHELIADES MONTBELIARD

31 DECEMBRE 2005

€

ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES (Suite)

- Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

-Changements de méthodes :

Néant.

-Informations complémentaires :
-l'exercice a une durée de 21 mois,l'exercice précédent comptait 11 mois.
-le retraitement éventuel des amortissements suivant la méthode des composants n'a pas été pratiqué, la nouvelle réglementation comptable concernant les exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2005.

4626

ANNEXE

LES OPHELIADES MONTBELIARD

31 DECEMBRE 2005

€

ELEMENT 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	Montant Brut	Echéances à - 1 an	Echéances à + 1 an	Echéances à + 5 ans
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE :				
- Créances rattachées à des participations				-
- Prêts	1668	1668		-
- Autres				-
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT :				
- Créances clients et comptes rattachés	116053	115672	381	-
- Autres	1107727	1107727		-
- Capital souscrit-appelé non versé..				-
- Charges constatées d'avance	1264	1264		-
TOTAL CREANCES :	1226712	1226331	381	
PASSIF :				
- Emprunts obligataires convertibles.				
- Autres emprunts obligataires.....				
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
. à 2 ans au maximum à l'origine...	33167	33167		
. à + de 2 ans à l'origine.....				
- Emprunts et dettes financ. divers..	164776	164776		
- Dettes fournis. & Cptes rattachés..	86235	86235		
- Dettes fiscales et sociales.....	339797	339797		
- Dettes s/immob. & Cptes rattachés..				
- Autres dettes.....	87623	87623		
- Produits constatés d'avance.....				
TOTAL DETTES :	711598	711598		

4626

ANNEXE

LES OPHELIADES MONTBELIARD

31 DECEMBRE 2005

€

ELEMENT 6-1

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Postes du bilan	Montant entreprises liées	Montant entreprises avec lesquelles la Sté a un lien de participation	Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
ACTIF			
- Capital souscrit non appelé			
- Avances & acptes sur immob. incorporelles..			
- Avances & acptes sur immob. corporelles....			
- Participations.....			
- Créances rattachées à des participations...			
- Prêts.....			
- Autres titres immobilisés.....			
- Autres immobilisations financières.....			
- Avances et acomptes versés sur commandes...			
- Créances clients et comptes rattachés.....			
- Autres créances.....			944194
- Capital souscrit appelé, non versé.....			
- Valeurs mobilières de placement.....			
- Disponibilités.....			
PASSIF			
- Emprunts obligataires convertibles.....			
- Autres emprunts obligataires.....			
- Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit			
- Emprunts et dettes financières divers.....			
- Avances & acptes reçus s/commandes en cours			
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés...			
- Dettes sur immobilis. & cptes rattachés....			
- Autres dettes.....			

4626

ANNEXE

LES OPHELIADES MONTBELIARD

31 DECEMBRE 2005

€

ELEMENT 6-10

PRODUITS A RECEVOIR

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :
- Créances rattachées à des participations .....
- Autres immobilisations financières .....

CREANCES :
- Créances clients et comptes rattachés .....
- Autres 29.667

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT : .....

DISPONIBILITES : .....

TOTAL : 29.667

ELEMENT 6-11

CHARGES A PAYER

- Produits des émissions de titres participatifs .....
- Emprunts obligataires convertibles .....
- Autres emprunts obligataires .....
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.
- Emprunts et dettes financières divers .....
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours .....
- Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés 75.814
- Dettes fiscales et sociales 306.684
- Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés .....
- Autres dettes .....

TOTAL : 382.498

ELEMENT 6-12

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
- Charges/Produits d'exploitation	1.264	
- Charges/Produits financiers		
- Charges/Produits exceptionnels		
TOTAL :	1.264	

4626

ANNEXE

LES OPHELIADES MONTBELIARD

31 DECEMBRE 2005

€

ELEMENT 6-14

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales composant le capital social :		
. au début de l'exercice	2.500	
. émises durant l'exercice		
. remboursées au cours de l'exercice		
. en fin d'exercice	2.500	

ELEMENT 6-17

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

	Montant
a) Répartition par secteurs d'activité :	
- Revente de marchandises	
- Fabrications	
- Prestations de services	5.898.395
TOTAL :	5.898.395
b) Répartition par marchés géographiques :	
- France	5.898.395
- Etranger	
TOTAL :	5.898.395

4626

ANNEXE

LES OPHELIADES MONTBELIARD

31 DECEMBRE 2005

€

ELEMENT 8

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
- Effets escomptés non échus	
- Avals et cautions	
- Engagements en matière de pension	18.122
- Sûretés réelles consenties	
- Autres engagements donnés	
TOTAL (1) :	18.122

(1) dont concernant :

. les dirigeants :
. les filiales :
. les participations :
. les autres entreprises liées :

ENGAGEMENTS RECUS

- Caution des dirigeants .....
  (limitée au montant restant dû)

- Créances assorties de garanties .....

- Autres sûretés reçues .....

TOTAL :

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- Découvert bancaire non utilisé :

Annexe 2

bilan, compte de résultat et annexes au 31/12/2005 de la société MEDOTELS, absorbante

AGREMENT DGI N° : C5106.10029

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 6 (2006)

Désignation de l'entreprise : EURL MEDOTELS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 21

Adresse de l'entreprise 30 avenue Carnot 91300 Massy — Durée de l'exercice précédent * 3

Numéro SIRET * 42121627600178 — Code APE 8530 — Néant ☐*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ACTIF IMMOBILISÉ*

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le : 31122005 Net 3	N - 1 31032004 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	6 566	AG	5 208	1 359	1 700
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP	4 481 263	AQ	1 366 201	3 115 062	2 232 703
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 216 536	AS	1 198 848	1 017 688	995 882
	Autres immobilisations corporelles	AT	437 788	AU	163 977	273 811	300 002
	Immobilisations en cours	AV	409 951	AW		409 951	182 490
	Avances et acomptes	AX	56 949	AY		56 949	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	200	BG		200	900
	Autres immobilisations financières *	BH	949 185	BI		949 185	153 737
	TOTAL (II)	BJ	8 558 438	BK	2 734 233	5 824 205	3 867 414
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	179 612	BM		179 612	96 673
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	394	BU		394	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	82	BW		82	135 496
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 781 171	BY	209 493	2 571 677	1 064 526
	Autres créances (3)	BZ	43 273 822	CA		43 273 822	6 875 142
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 101 399	CG		1 101 399	93 718
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	60 351	CI		60 351	100 485
	TOTAL (III)	CJ	47 396 830	CK	209 493	47 187 337	8 366 040
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	55 955 268	1A	2 943 726	53 011 542	12 233 454

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : — CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan (2006) Cegid ServantSoft

AGREMENT DGI N° : C5106.10029

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 6 (2006)

Désignation de l'entreprise EURL MEDOTELS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 305.000)		DA	305 000	305 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	30 490	30 490
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG		
	Report à nouveau		DH	9 924	(70 243)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	1 455 892	80 167
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	1 801 306	345 414
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	428 498	362 613
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	428 498	362 613
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 863 349	797 067
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	5 056 643	3 207 556
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	344 153	73 109
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	33 614 743	1 634 486
	Dettes fiscales et sociales		DY	7 888 755	4 380 084
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	164 395	39 043
	Autres dettes		EA	1 849 700	1 339 358
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		54 725
	TOTAL (IV)		EC	50 781 738	11 525 428
	Ecarts de conversion passif * (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	53 011 542	12 233 454

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	50 437 585	11 452 319
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	1 863 349	749 498

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan (2006) Cegid ServantSoft

ACREMENT DGI N° : C5106,10029

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 6 (2006)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: EURL MEDOTELS — Néant ☐*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	218 987	FB		FC	218 987		116 919
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	131 050 849	FH		FI	131 050 849		14 295 209
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	131 269 835	FK		FL	131 269 835		14 412 128
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	101 559		(40 785)
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	1 089 047		138 231
	Autres produits (1) (11)					FQ	16 346		782
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	132 476 788		14 510 356
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	35 932		4 938
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(394)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	7 710 279		1 021 433
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(82 939)		10 462
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	55 033 967		6 249 656
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	6 486 930		677 041
	Salaires et traitements*					FY	42 300 752		4 560 923
	Charges sociales (10)					FZ	16 278 093		1 626 783
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	1 358 270		163 410
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	167 348		9 433
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	360 487		121 621
	Autres charges (12)					GE	55 914		2 387
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	129 704 640		14 448 087
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	2 772 148		62 269
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	9		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	565 129		77 259
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	565 138		77 259
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	26 749		64 002
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	26 749		64 002
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	538 389		13 256
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 310 536		75 525

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan (2006) Cegid ServântSoft

AGREMENT DGI N° : C5106.10029

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 6 (2006)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL MEDOTELS — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	81 281	6 701
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	14	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	81 295	6 701
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	150 335	2 059
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 362	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	152 697	2 059
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(71 402)	4 642
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	658 051	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	1 125 192	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	133 123 221	14 594 316
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	131 667 329	14 514 149
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	1 455 892	80 167
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	64 437	9 074
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	565 018	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	24 902	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1	712 133	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2006) Cegid ServantSoft

ANNEXE

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Suite à la décision de l'Assemblée Générale, il a été décidé de modifier la date de clôture de la société Médotels EURL au 31 décembre 2005. Par conséquent, cet exercice est d'une durée de 21 mois qui a débuté le 1er avril 2004 et s'est clôturé le 31 décembre 2005.

Les exercices suivants auront une durée normale de douze mois qui débuteront du 1er janvier et se termineront le 31 décembre.

A compter du 1er janvier 2005, Médotels EURL bénéficie des nouvelles location-gérance suivantes :

- de la part de Sérience SAS pour les établissements situés à Amiens, Changé, Guyancourt, Suresnes.
- de la part de Pérou SARL pour les établissements situés à Perpignan et Roubaix.
- de la part de Kérinou Santé SNC pour l'établissement situé à Brest.
- de la part du Castelli SAS pour l'établissement situé à L'Huisserie.

Au 31 décembre 2005, Médotels EURL exploite 24 établissements en location gérance.

D'autre part, la société Médotels EURL est membre d'un nouveau groupe fiscal dont la tête de groupe est la société SUREN.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.
Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Constructions	5 % L
Installations techniques, outillage	10 % L
Installat.générales agencts, aménagts	10 % L
Matériel de bureau, informatique	20 % L
Mobilier	10 % L

2) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles	Amortissements pour dépréciation
Logiciels	20 à 50 % L
Frais d'établissement	20 % L

3) STOCKS

Les stocks sont valorisés à leur dernier prix d'achat.

4) CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée s'il apparaît une perte probable.

5) ENGAGEMENTS

L'engagement au titre des indemnités de départ en retraite à verser a été estimé à 602 K€ euros à fin décembre 2005. Cet engagement a été calculé à partir des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation retenu : 4%

- âge de départ à la retraite : 60 ans pour les non cadres et 62 ans pour les cadres pour les salariés nés avant le 1er janvier 1950 et 63 ans pour les non cadres et 65 ans pour les cadres pour les salariés nés après le 1er janvier 1950.

- table de mortalité : INSEE 1999-2001

- taux d'augmentation des salaires : 3%

- durée résiduelle d'activité : 16,59

INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT

IMMOBILISATIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Réévaluation*	*Acquisit., apports*
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**4 958**		**1 609**
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	2 897 559		1 583 703
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 629 606		592 716
Installations générales, agencements, aménagements	46 006		38 819
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	332 237		20 726
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	182 490		409 951
Avances et acomptes			56 949
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**5 087 899**		**2 702 864**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	154 637		798 048
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**154 637**		**798 048**
TOTAL GENERAL	**5 247 494**		**3 502 521**

Rubriques	*Virement*	*Cession*	*Fin d'exercice*	*Valeur d'origine*
FRAIS ETABLIST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			**6 566**	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			4 481 263	
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn.,matériel et outillages industriels	1 278	4 509	2 216 536	
Installations générales, agencements divers			84 825	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			352 963	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	182 490		409 951	
Avances et acomptes			56 949	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**183 768**	**4 509**	**7 602 486**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		3 300	949 385	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**3 300**	**949 385**	
TOTAL GENERAL	**183 768**	**7 808**	**8 558 438**	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*fin d'exercice*
FRAIS ETABLIST, RECHERCHE, DEVELOPMT				
AUTRES IMMO. INCORPORELLES	**3 258**	**1 950**		**5 208**
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	664 856	701 345		1 366 201
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques,matériel et outillage	633 724	569 239	4 116	1 198 848
Installations générales, agencements	17 140	17 546		34 687
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	61 100	68 190		129 290
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 376 821**	**1 356 320**	**4 116**	**2 729 025**
TOTAL GENERAL	**1 380 079**	**1 358 270**	**4 116**	**2 734 233**

Ventilation des dotations	*Linéaires*	*Dégressifs*	*Exceptionnels*	*Dotations dérogat.*	*Reprises dérogat.*
FRAIS ETABL.,RECHERCHE					
AUT. IMMO. INCORPORELLES	1 950				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	701 345				
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage	569 239				
Install. générales, agencements	17 546				
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique	68 190				
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES	**1 356 320**				
TOTAL GENERAL	**1 358 270**				

Charges réparties sur plusieurs exercices	*Début d'exercice*	*Augmentations*	*Dotations*	*Fin d'exercice*
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*Fin d'exercice*
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	318 419	351 750	246 671	423 498
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	44 194		39 194	5 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**362 613**	**351 750**	**285 865**	**428 498**
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilis. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	116 769	176 085	83 361	209 493
Autres provisions pour dépréciation	7 688		7 688	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**124 456**	**176 085**	**91 048**	**209 493**
TOTAL GENERAL	**487 069**	**527 835**	**376 913**	**637 991**
Dotations et reprises d'exploitation		527 835	376 913	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'un an*
Créances rattachées à des participations			
Prêts	200	200	
Autres immobilisations financières	949 185		949 185
Clients douteux ou litigieux	170 511	170 511	
Autres créances clients	2 610 659	2 610 659	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	32 855	32 855	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	115 241	115 241	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	2 397 327	2 397 327	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	865 201	865 201	
Groupe et associés	38 118 615	38 118 615	
Débiteurs divers	1 744 583	1 744 583	
Charges constatées d'avance	60 351	60 351	
TOTAL GENERAL	**47 064 729**	**46 115 543**	**949 185**

Montant des prêts accordés en cours d'exercice	
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	700
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'1 an.-5 ans*	*plus de 5 ans*
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 863 349	1 863 349		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	5 056 643	5 056 643		
Fournisseurs et comptes rattachés	33 614 743	33 614 743		
Personnel et comptes rattachés	3 684 423	3 684 423		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 799 536	2 799 536		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	776	776		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 404 020	1 404 020		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	164 395	164 395		
Groupe et associés	1 106 442	1 106 442		
Autres dettes	743 259	743 259		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**50 437 585**	**50 437 585**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF IMMOBILISE			
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières	942 638,00		
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	138 865,00		
Autres créances	38 118 615,00		
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 840 061,50		
Autres dettes	1 106 441,93		

ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts des comptes courants	565 017,00		
produits financiers de participations			
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts des comptes courants	24 901,00		

AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

Localisation et nature	*Montant*	*Imputation au compte*
Installations et agencements des établissements de Lyon, Montpellier, Bordeaux, Pau, Mougins, Vitrolles, Noisy le Grand, Marcq en Baroeul, Eaubonne, Le Chesnay, Reims, Rouen, Paris XV, Fréjus, Nancy, Paris XIV Brest, Le Castelli, Amiens, Suresnes, Guyancourt, Perpignan, Roubaix, Changé	4 481 263	
TOTAL	**4 481 263**	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2005
PRODUITS A RECEVOIR	706 999
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	517 607
41800000 FACTURE A ETABLIR	509 632
41821000 CLTS FRES A ETABLIR GPE	7 975
AUTRES CREANCES	189 392
40980000 FOUR AV A RECEVOIR	2 026
43872000 PRODUITS A RECEVOIR FPC	12 676
43873000 PRODUITS A RECEVOIR CIF	102 565
44870000 ETAT PDTS A RECEVOIR	72 125

TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	706 999

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/12/2005
CHARGES A PAYER	7 327 632
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	1 333 658
40810000 FOUR FACT NON PARVENUES	1 101 512
40821000 FRES NON PARVENUES GPE COLL	232 146
AUTRES DETTES	716 366
41980000 CLIENT AVOIR A ETABLIR	716 366
DETTES FISCALES ET SOCIALES	5 414 533
42820000 DETTE PROV. CONGES A PAYER	2 075 135
42840000 DETTE PROV. PARTIC DES SALARI	658 051
42860000 INTERESSEMENT DES SALARIES A P	150 873
42861100 PROV PRIMES DE FIN D'ANNEE	544 349
42861200 PROV PRIMES EXCEPTIONNELLS	39 698
42861300 PROV PRIMES PREC CDD	179 484
42862100 NOTES DE FRAIS A PAYER	(688)
43820000 CHARGES SOC. S/CONGES A PAYER	829 653
43861100 CH SOC/SAL PROV	258 375
43861300 CHARGES SOC.S/PROV.S/SALAIRES	58 093
43870000 PRODUITS A RECEVOIR SS	2 538
43871000 PRODUITS A RECEVOIR PREV	3 840
44860000 TAXES SUR LES SALAIRES A PAYER	(142 550)
44863300 TAXE FORMATION CONTINUE A PAYE	790 568
44863310 TAXE FORM CONTINUE SAL A DEDUI	(209 383)
44863320 TAXE FORM CONTINUE CHS A DEDUI	(82 980)
44863330 TAXE FORM CONTIN HON OR A DED	(297 254)
44863340 TAXE FORM CONTIN DEPLCT A DED	(15 211)
44863350 TAXE FORM CONT HEBERGT A DED	(16 482)
44863360 TAXE FORM CONT FRAIS DI A DED	(1 216)
44863370 TAXE FORM CONT HEB SOUM A DED	(11 108)
44863380 TAXE FORM CONT DEP SOUM A DED	(9 469)
44863400 TAXE AIDE AU LOGEMENT A PAYER	125 768
44863500 TAXE D'APPRENTISSAGE A PAYER	172 127
44864000 TAXE SUR VEHICULES DE SOCIETES	1 413
44865100 TAXE PROFESSIONNELLE A PAYER	(3 236)
44867000 ORGANIC A PAYER	139 400
44868000 TAXE HANDICAP A PAYER	171 716
44869000 TAXE AUDIO A PAYER	3 028
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	(136 925)
51982000 INT CASH POOLING A REC GP	(136 925)
TOTAL DES CHARGES A PAYER	7 327 632

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/12/2005
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	60 351
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	60 351
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	60 351

TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	60 351

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	*Nombre de titres*			*Valeur nominale*
	à la clôture de l'exercice	*créés pendant l'exercice*	*remboursés pendant l'exercice*	
Parts sociales	20 000			15,25

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		345 414 345 414
Variations en cours d'exercice	*En moins*	*En plus*
Autres variations		1 455 892
SOLDE		**1 455 892**
Situation à la clôture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant répartition		1 801 306

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	*Chiffre d'affaires France*	*Chiffre d'affaires Export*	*Total 31/12/2005*	*Total 31/03/2004*	*% 05 / 04*
PRESTATION HEBERGEMENT	96 053		96 053	10 974	775,28 %
PRESTATION DEPENDANCE	10 530		10 530	902	1 067,41 %
FORFAIT CURE	19 790		19 790	1 873	956,59 %
VENTE DE PRODUITS	219		219	117	87,18 %
AUTRES PRESTATIONS	4 678		4 678	546	756,78 %
TOTAL	**131 270**		**131 270**	**14 412**	**810,84 %**

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	*Montant*	*Imputation au compte*
Transferts de charges d'exploitation	1 100	79100000
Transferts de charges Avantages en natures véhicules	12 625	79110000
Transferts de charges Avantages en nature Nourriture	112 675	79111000
Transferts de charges T.A.C. Frais administratifs	46 063	79140000
Transferts de charges d'exploit. salaires	313 230	79150000
Transferts de charges d'exploit. salaires Sou.	14 528	79151000
Transferts de charges d'exploit. ch soc	128 369	79160000
Transferts de charges FPC	600	79170000
Transferts de charges Honoraires FPC soumis	82 943	79180000
TOTAL	**712 133**	

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	*Montant*	*Imputation au compte*
Fiscalité	9 646	
Salaires	36 305	
VNC des immo cédées	392	
Autres services extérieurs	106 355	
TOTAL	**152 697**	

Nature des produits	*Montant*	*Imputation au compte*
Fiscalité	4 377	
Autres services extérieurs	76 918	
TOTAL	**81 295**	

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	*Personnel salarié*	*Personnel à disposition de l'entreprise*
Cadres	81	
Agents de maîtrise, techniciens	209	
Employés	1 362	
Apprentis	5	
TOTAL	**1 657**	

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Dénomination sociale - siège social	*Forme*	*Montant capital*	*% détenu*
SUREN Zone Industrielle 25 870 DEVECEY Détention indirecte via Sérience	SAS	253 562 498	100,00 %

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- **M. Guillaume LAPP,** agissant en qualité de co-Gérant de la société MEDOTELS, société à responsabilité limitée au capital de 1 124 885,75 euros, dont le siège est 30 avenue Carnot 91300 - MASSY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 421 216 276,

  dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu de la décision de l'associé unique de la Société MEDOTELS en date du 26 décembre 2006,

et

- **Monsieur Jean-Pierre RAVASSARD**, agissant en qualité de Président de la société **LES OPHELIADES MONTBELIARD,** société par actions simplifiée au capital de 38.112 euros, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) 7 avenue Pompidou - ZAC Les Portes du Jura, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 409.008.372,

  dûment autorisé à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de EVRY, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1°) Monsieur Jean-Pierre RAVASSARD, agissant en qualité de président de la SAS LES OPHELIADES MONTBELIARD, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés LES OPHELIADES MONTBELIARD et MEDOTELS.

Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS, agissant en qualité de Gérant de la SARL MEDOTELS, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés LES OPHELIADES MONTBELIARD et MEDOTELS.

L'associé unique de la société MEDOTELS, par une décision du 26 décembre 2006 a approuvé le projet de traité de fusion des sociétés LES OPHELIADES MONTBELIARD et MEDOTELS, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

2°) Le projet de traité de fusion des deux sociétés LES OPHELIADES MONTBELIARD et MEDOTELS, signé par leurs Président et Gérant respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 28/09/2006, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD devant être transmis à la société MEDOTELS.

La société MEDOTELS ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

Sur requête du Gérant de la société MEDOTELS, Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'EVRY a, par ordonnance en date du 30 octobre 2006, désigné Messieurs Pierre DIONISI et Michel LACAZE LABADIE en qualité de co-Commissaires aux apports de la société MEDOTELS.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MONTBELIARD, le 10 novembre 2006 pour la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, et au Greffe du Tribunal de commerce de EVRY le 10 novembre 2006 pour la société MEDOTELS.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales :

- "L'EST REPUBLICAIN" du 13 novembre 2006, du ressort du siège social de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD,
- "LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE" du 14 novembre 2006, du ressort du siège social de la société MEDOTELS,

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Le projet de fusion a été mis à la disposition des associés de la société MEDOTELS dans les conditions prévues par la Loi.

En outre, le rapport des co-commissaires aux apports a été déposé :

- au greffe du Tribunal de commerce de MONTBELIARD pour la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, le 14 décembre 2006,
- et au greffe du Tribunal de commerce d'EVRY pour la société MEDOTELS, le 14 décembre 2006.

6° L'associé unique de la société MEDOTELS, absorbante, par une décision du 26 décembre 2006, a :

- approuvé le projet de fusion, les apports effectués et leur évaluation,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD.

7° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD par la société MEDOTELS et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD a été publié dans le journal d'annonces légales :

- "L'EST REPUBLICAIN" du 8 janvier 2007, du ressort du siège social de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD,
- "LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE" des 3/9 janvier 2007, du ressort du siège social de la société MEDOTELS.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après:

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société MEDOTELS du 26 décembre 2006,

Un exemplaire de la présente déclaration de conformité sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MONTBELIARD.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société MEDOTELS et à la radiation de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à PARIS
Le 26 décembre 2006
En quatre exemplaires.

Pour la SAS LES OPHELIADES MONTBELIARD
Jean-Pierre RAVASSARD

Pour la SARL MEDOTELS
Guillaume LAPP